



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARI

JUN 14 1982

Distr.
GENERALE

A/37/277

S/15195

11 juin 1982

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 34 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 10 juin 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration ci-jointe faite au sujet de la situation au Liban par les Ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de la Communauté européenne à Bonn, le 9 juin 1982.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Edmonde DEVER

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration faite au sujet de la situation au Liban par les
Ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de
la Communauté européenne à Bonn, le 9 juin 1982

Les Etats membres de la Communauté européenne condamnent vigoureusement la nouvelle invasion israélienne du Liban.

Tout comme les bombardements qui l'ont précédée, et qui ont causé un nombre intolérable de pertes en vies humaines, cette action est injustifiable. Elle constitue une violation flagrante du droit international ainsi que des principes humanitaires les plus élémentaires. En outre, elle compromet les efforts en vue d'un règlement pacifique des problèmes du Proche-Orient et présente un danger imminent de conduire à un conflit généralisé.

Les Dix réaffirment leur attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban, qui sont indispensables pour la paix dans cette région.

Les Dix appuient fermement les appels lancés par le Secrétaire général des Nations Unies. Ils demandent instamment à toutes les parties concernées de se conformer aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, et en particulier à Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du Liban et de mettre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en mesure d'accomplir sans entraves la mission qui est la sienne.

Au cas où Israël continuerait à refuser de se conformer aux résolutions susmentionnées, les Dix examineraient les possibilités d'action future.

L'objectif des Dix est d'oeuvrer en faveur d'un Liban libre du cycle de violence, qu'ils ont à plusieurs reprises condamné par le passé. Ceci ne peut pas être dissocié de l'établissement dans la région d'une paix globale, juste et durable. Ils sont disposés à apporter leur concours pour amener les parties à accepter des mesures destinées à faire baisser la tension, à rétablir la confiance et à faciliter une solution négociée.

Les Dix examineront d'urgence, dans le cadre des instances communautaires, l'utilisation des moyens qui sont à la disposition de la Communauté en vue d'apporter une aide aux victimes de ces événements.